



16ème législature

Question N° : 5741	De M. Alexandre Portier (Les Républicains - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >enseignement secondaire	Tête d'analyse >Calendrier modifié des épreuves du baccalauréat	Analyse > Calendrier modifié des épreuves du baccalauréat.
Question publiée au JO le : 21/02/2023 Réponse publiée au JO le : 25/04/2023 page : 3864		

Texte de la question

M. Alexandre Portier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la tenue des épreuves de spécialité du baccalauréat au mois de mars, source de grandes inquiétudes pour les élèves et les enseignants. En effet, selon une enquête réalisée par l'Association des professeurs de SES (APSES), 30 % des professeurs de SES estiment que l'objectif de traitement des 7 chapitres en vue de cet examen est « difficilement atteignable ». Certains enseignants ont même averti leurs élèves, dès décembre 2022, que le programme ne pourrait pas être achevé et que quelques chapitres devraient être traités en autonomie. Par ailleurs, du fait de ce calendrier resserré, la qualité de l'enseignement en pâtit : une majorité des professeurs interrogés déclarent renvoyer la maîtrise de certaines notions à la maison, *via* des photocopiés ou des vidéos. Les enseignants souffrent ainsi d'un travail « bâclé » et « superficiel », ne permettant pas l'acquisition de notions essentielles dans l'enseignement supérieur. De plus, la teneur du programme réduit le temps possiblement imparti aux entraînements sur des épreuves de 4 heures, pourtant essentiels pour préparer les lycéens à aborder cette étape importante de manière sereine. Laisser les lycéens affronter seuls l'acquisition des notions nécessaires à l'obtention de leur baccalauréat accroît les inégalités sociales, puisqu'ils ne disposent pas tous des mêmes conditions d'étude en dehors du cadre scolaire. À l'heure où les jeunes Français constituent leurs dossiers Parcoursup, en même temps que leur apprentissage, on peut légitimement se demander s'il est judicieux de fixer, pour la première fois, les épreuves du baccalauréat au mois de mars. Il lui demande de lui indiquer si, au regard de ces constats de terrain, il est envisagé de réviser ce calendrier.

Texte de la réponse

L'année scolaire 2022-2023 marque le retour à la normalité après trois années de crise sanitaire ayant induit d'importants aménagements. Ces aménagements ont porté à la fois sur les enseignements mis en place par les établissements, les enseignants redoublant d'efforts et de créativité pour mettre en place les cours à distance, dans des délais restreints, mais également sur le calendrier des examens. Ainsi, à la session 2022 du baccalauréat, les épreuves terminales des enseignements de spécialité se sont déroulées au mois de mai, alors que la réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique prévoyait leur organisation au second trimestre. La présente année scolaire va permettre un déroulement apaisé des épreuves et par suite une meilleure transition vers l'enseignement supérieur pour les élèves. Ce rétablissement du calendrier des examens a remis en lumière le rôle respectif de la certification du baccalauréat et la fin de l'étude des programmes nationaux d'enseignement permettant aux élèves d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour leur poursuite d'études supérieures. Le resserrement des programmes d'examen des épreuves terminales des enseignements de spécialité,

paru au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 36 du 30 septembre 2022, prévoit un allègement des parties des programmes nationaux pouvant être évaluées lors des épreuves de spécialités de mars, allègement pour partie déjà prévu par des textes antérieurs. Ce resserrement ne modifie ni le contenu ni les ambitions des programmes nationaux, qui ont vocation à être traités sur la totalité des deux années du cycle terminal. Après les épreuves terminales des enseignements de spécialité, le troisième trimestre est un moment de capitalisation et de consolidation des acquis par les élèves. Il offre aux enseignants, libérés des enjeux inhérents à la préparation des épreuves terminales du mois de mars, l'opportunité de privilégier des modalités d'apprentissage et une démarche pédagogique offrant une plus large place à l'autonomie et aux coopérations tenant compte des attentes de l'enseignement supérieur. Ce moment de l'année est propice aux échanges liés au projet d'études de l'élève et aux croisements entre disciplines ou spécialités dans le cadre de la fin des programmes des enseignements de spécialité et de la préparation des épreuves du Grand oral et de philosophie qui ont lieu en juin. Dans la voie générale, comme dans les séries de la voie technologique, cette approche, qui peut être menée en collaboration avec des enseignants des universités et des écoles supérieures de l'académie ou des sections d'enseignement supérieur présentes dans les lycées, est de nature à faciliter la transition des élèves vers leur statut d'étudiant.